

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 23

Votants : 25 (dont 2 procurations)

N° 3

OBJET :

**MARCHE
ASSURANCES
STATUTAIRES
DU PERSONNEL
DE VICHY
COMMUNAUTE**

MARCHE 22WG091

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 11/10/2022

Publiée ou notifiée
le : 11/10/2022

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR –, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - C. MAGNAUD – T. WIRTH - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - S. MORIER-MIZOULE - C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à Mme Elisabeth CUISSET – M. Romain DEJEAN à Mme Christine MAGNAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. – C. BARDOT - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. M. GUICHERD – F. SZYPULA – S. BAUD - O. ROYER - P. COLAS - F. GONZALES - T. LAPLACE – A. CORNE - B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - C. DUMONT – J. BLETTERY - S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et plus précisément les articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 autorisant le Bureau Communautaire « à décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants », lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché d'assurance n°17W_107 attribué à GRAS SAVOYE en tant que courtier (3B, rue de l'Octant – 38431 Echirolles/porteur du risque : CNP ASSURANCES), notifié en date du 14/12/2017, d'une durée de trois ans à compter du 01/01/2018, reconduit pour un an, soit jusqu'au 31/12/2021, avec les garanties « décès - accidents de service et maladies professionnelles et remboursement des indemnités journalières et frais médicaux, sans franchise en jours calendaires », ainsi que la garantie sans franchise « congé longue maladie (CLM)/congé longue durée (CLD) », représentant un taux de cotisation global de 2,23% TTC du montant annuel du traitement brut indiciaire augmenté de la NBI,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP (22-67038) et au JOUE (2022-OJS094-259745-fr) le 11 mai 2022, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Achatpublic.com pour le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet la souscription d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de Vichy Communauté avec les principales caractéristiques suivantes :

- une solution de base sans franchise, (soit décès plus accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux, sans franchise en jours calendaires),
- chiffrage demandé pour trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :
 - PSE1 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) sans franchise,
 - PSE2 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) avec franchise de 90 jours,
 - PSE3 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) avec franchise de 180 jours,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2022 à 12h00, 5 candidats avaient remis une offre, à savoir :

- SOFAXIS (Vasselay/18110) avec, comme porteur du risque, AXA France Vie (78161 Marly-Le-Roi),
- SMACL Assurances (Niort/79031), porteur du risque,
- WILLIS TOWERS WATSON/WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec CNP Assurances (Paris/75716) en porteur du risque,
- GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (Lyon/69251), porteur du risque,
- ASTER Les Assurances Territoriales (Paris/75009) avec, comme porteur du risque, FIDELIDADE CAMPANHIA DE SEGUROS S.A. (Portugal/succursale en France à Paris/75002) pour le décès et EUCARE INSURANCE PCC LIMITED (Malte) pour les incapacités,

Considérant les critères de jugement des offres à savoir :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix	40 points
Critère 2 - Etendue et gestion des garanties	40 points
Critère 3 – Qualité des outils d’assistance, d’accompagnement RH, de prévention en assistance et formation	20 points

Considérant la décision de la Commission d’Appel d’Offres du jeudi 29 septembre 2022, après analyse au vu des critères de jugement sus énoncés, d’attribuer le marché à SOFAXIS (Vasselay/18110) avec, comme porteur du risque, AXA France Vie (78161 Marly-Le-Roi), sa proposition exposée ci-après se positionnant comme l’offre économiquement la plus avantageuse :

- garanties :
 - o « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux, sans franchise en jours calendaires » pour un taux de 1,57 % TTC,
 - o PSE retenue : « Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) sans franchise pour un taux de cotisation de 2,45 % TTC,
- taux de cotisation global de 4,02 % TTC,
- base de calcul : traitement brut indiciaire plus la NBI,

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire un contrat d’assurances statutaires de son personnel, le contrat en cours arrivant à expiration le 31 décembre 2022,

Propose au Bureau Communautaire :

- de conclure le marché n°22WG091 avec SOFAXIS (Vasselay/18110) avec AXA France Vie (78161 Marly-Le-Roi) en tant que porteur du risque aux conditions suivantes :
 - durée maximale de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - garanties :
 - o « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux, sans franchise en jours calendaires » pour un taux de 1,57 % TTC,
 - o PSE retenue : « Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) sans franchise pour un taux de cotisation de 2,45 % TTC,
 - taux de cotisation global de 4,02 % TTC,
 - base de calcul : traitement brut indiciaire plus la NBI,

Ce qui correspond à une prime prévisionnelle pour l’année 2023 de 372 318,89 € TTC,

- d’autoriser le Président ou la Conseillère Communautaire Déléguée à la Commande Publique à signer le marché correspondant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :


- approuve ces propositions,
- donne mandat au Président ou à la Conseillère Communautaire Déléguée à la Commande Publique pour signer le marché et tous documents se rapportant à celui-ci,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le
6 octobre 2022.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

 **Signé numériquement par**
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 11 octobre 2022
10:58:54

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2022 - MARCHE ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE VICHY
COMMUNAUTE - MARCHE 22WG091

.....
Date de décision: 06/10/2022

Date de réception de l'accusé 11/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 06OCTO2022_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221006-06OCTO2022_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1
Commande Publique
Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20221006-06OCTO2022_3-DE-1-
1_1.pdf)